

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE PIERREFONDS</p>
--

L'inscription de votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires organisés par la commune de Pierrefonds entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les services périscolaires proposés par la commune de Pierrefonds, conformément à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale sous le numéro 0600152AP000121. La Caisse d'Allocations Familiales est également partenaire de la structure et procède notamment aux versements d'aides financières.

Locaux

Le périscolaire et la restauration scolaire sont organisés dans les locaux du groupe scolaire Louis Lesueur, 7 rue du 8 mai 1945 à Pierrefonds.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se font sur le portail de gestion des services périscolaires Periscoweb.

Pour utiliser ce service un courrier d'information, une demande d'autorisation d'utilisation des adresses mails et une fiche de renseignements sont envoyées aux familles. Elles doivent les compléter et les retourner à la mairie.

A réception de ces documents, nous créons leur compte sur le portail Periscoweb et des identifiants sont envoyés à la famille. Le compte est actif.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants aux différents services (périscolaire, restauration scolaire, et accueil de loisirs).

Il est à souligner que les inscriptions pourront être effectuées par les parents sur le portail Périscolaire jusqu'à une date butoir :

- **Périscolaire : jusqu'à 1heure avant (deux créneaux sont disponibles, le premier jusque 17h45 et l'autre jusque 18h30)**
- **Restauration scolaire : la veille du jour souhaité avant 10h30**

Passé ce délai plus aucune inscription ne sera prise en compte pour des raisons d'organisation de l'accueil.

Tout changement dans le dossier d'inscription (éléments médicaux, concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfant) devra être signalé auprès du responsable du service enfance-jeunesse de la commune.

Toute inscription est considérée définitive quand nous avons réceptionné tous les documents suivants : l'avis d'imposition le plus récent, la fiche sanitaire complétée, la fiche des autorisations et l'attestation d'assurance extra-scolaire.

La prise en charge des enfants

Périscolaire

Le périscolaire est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h20 à 18h30 pour les enfants de la petite section de maternelle au CM2.

Matin :

Les enfants sont déposés par les parents entre 7h30 et 8h20 au groupe scolaire, au portail côté rue du 8 mai 1945, en sonnant à l'interphone. Ils sont ensuite pris en charge par une animatrice. Ils ont le choix de leur activité, lecture, dessins, jeux et jeux dehors selon la météo.

A 8h20 les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe et les enfants de primaire rejoignent le point de rendez-vous donné par leur enseignant.

Soir :

L'accueil du soir se fait de 16h20 à 18h30, au groupe scolaire Louis Lesueur, Les parents peuvent retrouver leurs enfants au portail côté rue du 8 mai 1945. Les parents sonnent à l'interphone et un animateur accompagne l'enfant jusqu'à eux. Les enfants de maternelle sont récupérés dans leur classe par un animateur qui les emmène dans la salle de périscolaire. Les enfants de primaire viennent seuls au périscolaire à la sortie de la classe, ils sont accueillis par un animateur.

Le goûter leur est fourni par le périscolaire. Les enfants ont le choix de leur activité, jeux libres dehors ou à l'intérieur, une activité proposée par un animateur, et de l'aide aux devoirs est proposé jusque 17h30.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été mentionnée au préalable par écrit sur la feuille de renseignements remise lors de l'inscription de l'enfant ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par l'un des représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Par ailleurs, la personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil. En aucun cas, une personne, qu'elle soit ou non de la famille de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord écrit et signé par l'un des représentants légaux et sans pouvoir justifier son identité.

De même, un écrit signé de l'un des représentants légaux sera demandé pour autoriser l'enfant à quitter seul le périscolaire.

Restauration :

En raison des restrictions sanitaires de la COVID-19, le fonctionnement mis en place est expliqué dans le document ci-joint « Fonctionnement et protocole sanitaire »

Repas :

Les repas comprennent une entrée, un plat chaud, un laitage et un dessert. Ils sont au tarif de

3,10€. Une heure de périscolaire s'ajoute au prix du repas.

Les menus sont affichés dans les locaux du groupe scolaire. A défaut, les familles peuvent le consulter sur le site internet de la mairie.

S'agissant des allergies, régimes particuliers et autres consignes alimentaires, les parents en informeront la mairie au moment de l'inscription. Dans la mesure du possible, des repas adaptés seront proposés.

Fonctionnement :

A 11h25, les enfants de maternelle (moyenne et grande section) sont récupérés dans leur classe par une animatrice, ils vont aux toilettes, se lavent les mains et prennent place à table dans la salle de motricité. Les enfants de petite section sont installés à table par l'enseignante après lavage des mains en quittant leur classe.

Ils sont servis à l'assiette en veillant à leur donner des petites quantités. Les animatrices demandent aux enfants de goûter un minimum mais ne les forcent pas. Ils peuvent être resservis s'ils le souhaitent. Il leur a demandé de manger au minimum le plat principal plus l'entrée, le laitage ou le dessert.

2 animatrices sont avec eux pour les servir et les accompagnent dans les activités après le repas.

A la fin du repas, les enfants se lavent les mains.

Après le repas, les animatrices proposent aux enfants une activité libre pendant 20 minutes puis un temps calme avant de retrouver leurs enseignantes.

A 13h20, les enfants sont remis aux enseignantes par les animatrices.

Pour les enfants primaires, à 11h30, ils se dirigent vers l'animateur qui procède au pointage. Une feuille avec les différentes tables est mise en place, ils choisissent quand et avec qui ils veulent manger.

Ils sont servis à l'assiette en veillant à leur demander la quantité souhaitée. De ce fait, on leur demandera de terminer ce qu'ils ont dans l'assiette. Il leur a demandé également de manger au minimum le plat principal plus, l'entrée, le laitage ou le dessert.

Après le repas, ils retournent jouer jusque 13h20.

Absence et maladie :

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent se rendre sur leur compte Periscopeweb et décocher les jours où l'enfant sera absent et prévenir le responsable du service.

En cas de maladie, il est précisé qu'aucun médicament (même homéopathique) ne sera délivré sans ordonnance du médecin. Si un traitement devait être administré à votre enfant, merci d'en informer le responsable et d'accompagner les médicaments mentionnant le nom de l'enfant d'un double de l'ordonnance.

Assurance et responsabilités

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. La mairie souscrit une assurance qui couvre la responsabilité collective.

Les enfants accueillis sont soumis aux règles de bonne conduite. L'enfant doit avoir un comportement correct pendant le temps d'accueil. Tout manquement grave à la discipline et

toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux.
 Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits, et ce, de manière immédiate. En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Informations diverses

- En cas d'accident ou de maladie, le responsable préviendra les parents, le médecin, ou encore les pompiers.
- Objets personnels : les parents ne doivent laisser à leurs enfants aucun objet de valeur. En cas de perte, de vol ou de destruction, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée. Tout apport d'objets dangereux est proscrit. Par ailleurs, en ce qui concerne les vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes ou les confusions.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal
 Ils se calculent en fonction du barème présenté ci-dessous :

Pour la restauration :

Ressources annuelles (revenu fiscal)	Accueil périscolaire	Repas	Tarif restauration scolaire
Inférieures à 20 000 €	1,80 €	3,10 €	4,90 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	3,10 €	5,10 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,20 €	3,10 €	5,30 €

Pour le périscolaire :

Ressources annuelles (revenu fiscal)	Matin	Soir	
		1 ^{ère} heure	Au-delà de la 1 ^{ère} heure
Inférieures à 20 000 €	1,80 €	1,80 €	1,20 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	2 €	1,40 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,20 €	2,20 €	1,60 €

Ils comprennent l'accueil et les goûters.

En cas d'union libre ; veuillez à nous transmettre les dernières feuilles d'imposition, de chacun des parents. Dans le cas où ce document n'est pas transmis, le tarif sera calculé sur la tranche la plus élevée.

Modalités de facturation :

Une facture sera établie sur le compte Periscoweb. Le paiement de celle-ci se fait par carte bancaire sur le compte Periscoweb ou par chèque ou espèces en mairie.

Signature des représentants légaux